

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-166

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le lieudit «Le Tertre»

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée par CONSTRUCTEL, Mr Bruno MANEIRA, 3 rue des Cruchets 22170 PLERNEUF en date du 25 août 2026, sollicitant l'autorisation de travaux de remplacement d'un poteau Télécom ;
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route, des piétons et des intervenants durant cette période ;

ARRÊTE

Article 1 : Nature de la restriction

À compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur le lieudit « Le Tertre »] :

- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route pour les véhicules légers et poids lourds
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- La circulation sera alternée manuellement par piquets mobiles

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par CONSTRUCTEL. Elle devra être installée au moins 48 heures avant le début effectif des mesures.

Article 3 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction avec les dispositions de stationnement pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Recours



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, et les agents de la force publique sont chargés, , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Saint Georges-Buttavent, le 27 août 2026

Le Maire,
Gérard BRODIN

**Pour le Maire
absent**

